



Le 1 juin 2021

À : Champions et leaders de campagne de la CCMTGC

De : Erin O'Gorman
Secrétaire déléguée
Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada
Président national de la CCMTGC 2021

OBJET : Sollicitation de dons pour la Campagne de charité en milieu de travail du gouvernement du Canada (CCMTGC)

Cette année, la campagne de charité en milieu de travail du gouvernement du Canada (CCMTGC) sera lancée en septembre 2021. Depuis plus d'un an, la pandémie du COVID-19 a eu des répercussions sur tous les aspects de la société, y compris les entreprises de nos communautés. J'aimerais que nous gardions tous ce fait à l'esprit lorsque nous sollicitons des dons pour des activités de campagne des ministères et agences.

En plus de ce qui précède, j'aimerais fournir aux chefs de campagne et aux employés participant à l'organisation de la Campagne cette année les directives suivantes concernant la sollicitation de cadeaux dans le cadre de la CCMTGC. Je vous serais reconnaissant de partager ces informations avec vos équipes de campagne.

1. Le Code de valeurs et d'éthique du secteur public

Le [Code de valeurs et d'éthique du secteur public](#) décrit les valeurs et les comportements attendus qui orientent les fonctionnaires dans toutes les activités liées à leurs fonctions professionnelles. Cela comprend les activités de la CCMTGC.

2. La Directive sur les conflits d'intérêts

En vertu du paragraphe 4.2.17 de la [Directive sur les conflits d'intérêts](#), les personnes employées par le gouvernement ne doivent pas solliciter de dons en nature auprès de personnes ou d'organismes du secteur privé qui ont des relations d'affaires avec le gouvernement du Canada, à moins d'avoir obtenu au préalable l'approbation écrite de leur administrateur général.

Plusieurs raisons motivent cette exigence :

- Elle permet d'éviter les situations où les donateurs éventuels, en raison de leurs relations d'affaires avec le ministère ou l'organisme concerné, se sentent obligés de faire un don.



- Les dons obtenus dans le cadre de ces relations d'affaires pourraient, ne serait-ce que par inadvertance, placer toutes les parties dans une situation de conflit d'intérêts apparent, potentiel ou même réel.
- Les administrateurs généraux sont chargés d'assurer le respect du *Code de valeurs et d'éthique du secteur public* et de la *Directive sur les conflits d'intérêts* au sein de leur organisation. Cette exigence leur permet de s'acquitter de cette responsabilité, notamment en déterminant les activités de collecte de fonds et les organisations caritatives qui sont appropriées, selon le contexte opérationnel particulier de leur organisation.
- Cette exigence garantit que la *Directive sur les conflits d'intérêts* est conforme à l'alinéa 121(1)c du *Code criminel*.

3. La Loi sur les conflits d'intérêts

La [Loi sur les conflits d'intérêts](#) s'applique aux titulaires de charge publique, qui s'entend de toute personne nommée par décret, y compris les sous-ministres. La *Loi* contient des dispositions qui limitent la capacité d'un administrateur général de solliciter personnellement des fonds, et l'interdit même catégoriquement dans les cas où cette sollicitation placerait ce titulaire d'une charge publique en situation de conflit d'intérêts aux termes de la *Loi*.

4. Une note sur les jeux de bienfaisance, tels que les tirages 50-50

La [page FAQ de la Directive sur les conflits d'intérêts](#) fournit une note sur les principes généraux entourant les jeux de hasard, comme les tirages moitié-moitié, à des fins de collecte de fonds en milieu de travail. Bien que les jeux de hasard ne constituent pas comme de la sollicitation selon la Directive sur les conflits d'intérêts, il existe des considérations liées aux valeurs et à l'éthique dans la fonction publique. Les jeux de hasard sont des activités réglementées par les gouvernements provinciaux et sont assujetties à des exigences en matière de permis. Selon le comportement attendu énoncé au paragraphe 1.1 de la section « Respect de la démocratie » du Code de valeurs et d'éthique du secteur public, les fonctionnaires doivent respecter la primauté du droit. Par conséquent, les jeux de hasard doivent être exercés conformément à la réglementation locale et provinciale, si l'administrateur général le permet.

Comme toujours, les fonctionnaires doivent en tout temps demeurer vigilants afin de préserver l'intégrité de la fonction publique en veillant à ce que les activités de sollicitation s'inscrivent dans le cadre d'une cause de bienfaisance et qu'il n'existe aucune perception que des dons particuliers puissent procurer un gain personnel à l'employé ou faire bénéficier de favoritisme le donateur. Il faut être particulièrement circonspect dans les situations où il existe une relation contractuelle ou d'autres relations, ou lorsque des relations sont envisagées entre le ministère et un organisme du secteur privé ou non gouvernemental. La prudence est de mise dans de telles circonstances, car les donateurs ne doivent pas se sentir contraints de faire une contribution en raison de leurs relations actuelles ou potentielles avec le gouvernement ni penser qu'un don pourrait donner lieu à des privilèges futurs.



Je reconnais que certaines activités ministérielles demandent que les administrateurs généraux fassent preuve d'une très grande prudence lorsqu'ils sollicitent des dons. Il se peut très bien aussi que certains ministères interdisent carrément la sollicitation de cadeaux et de commandites du fait de leurs rôles et responsabilités, et pour éviter tout risque de conflit d'intérêts potentiel, apparent ou réel.

Veillez adopter une approche planifiée pour identifier vos activités de sollicitation de dons et de trouver d'autres solutions lorsqu'il le faut. Je vous remercie à l'avance de l'attention que vous porterez à cette question et de bien vouloir transmettre cette information à vos chefs de campagne de la CCMTGC.

Si vous avez des questions sur les exigences liées à la sollicitation en vertu du Code de valeurs et d'éthique du secteur public ou de la Directive sur les conflits d'intérêts, je vous invite à communiquer avec le secteur responsable des valeurs et de l'éthique dans votre organisation.